



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**MAIRIE**

DE

**RASTEAU**  
**84110**

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

**Conseil Municipal**  
**De la Commune de RASTEAU**

**Procès-verbal de la séance du 25 Juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 25 juillet à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

**Présents :** ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, GOLIARD Yves, David GABRIEL, Sébastien SILHOL BOUTIN Mikael, CHARAVIN Didier, DIGONNET Jean-Luc, OLLINGER Georges, Madame RABASSE Françoise, Sophie DALMAS, MASSON Marie-France, BLANC Nathalie.

**Absents :** Georges OLLINGER, Tom DE CLERCK,

**Secrétaire de séance :** Bernard BEYSSIER.

**Procurations :**

- Mr Georges OLLINGER donne procuration à Mr Mikael BOUTIN.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du PV du 27/06/2022.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mme JULIEN Magaly.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme KRISTENSEN Leif.
- Questions diverses

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Tableau des effectifs : retrait délibération n°42/22 du 31 Mai

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 25/06/2022.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ OBJET : LEVEE DU D. P. U**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Fanny MONTAGNIER Notaire à CAMARET-SUR-AYGUES 84850, Chemin de Piolenc-Zone d'Activités BP 24.

Ces biens appartiennent actuellement à Mme JULIEN Magaly domiciliée 81 impasse de la Garriguette, 84110 RASTEAU.

Ces biens sont situés au lieu-dit « La Garriguette », parcelle E 837 d'une superficie de 00ha00a10ca, parcelle E 839 d'une superficie de 00ha00a11ca, parcelle E 843 d'une superficie de 00ha00a10ca, parcelle E 883 d'une superficie de 00ha02a27ca, parcelle E 884 d'une superficie de 00ha02ca83ca, parcelle E 885 d'une superficie de 00ha00a31ca, parcelle E 886 d'une superficie de 00ha00a13ca, parcelle E 887 d'une superficie de 00ha00a03ca, parcelle E 888 d'une superficie de 00ha01a05ca, parcelle E 889 d'une superficie de 00ha00a42ca, parcelle E 890 d'une superficie de 00ha01a02ca, parcelle E 840 d'une superficie de 00ha05ca92ca, parcelle E 1136 d'une superficie 00ha05a92ca, parcelle E 1136 d'une superficie de 00ha00a04ca, parcelle E 1138 d'une superficie de 00ha01a33ca, parcelle E 1144 d'une superficie de 00ha08a24ca, parcelle E 1146 d'une superficie de 00ha01a23ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide à l'unanimité

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain.

---

**✓ OBJET : LEVEE DU D. P. U**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Nicolas BERANRD Notaire à LORGUES 83510, Lotissement le Verger des Ferrages.

Ce bien appartient actuellement à Mr et Mme KRISTENSEN Leif domiciliés Laasbyvej 64, DK 8660 SKANDERBORK (Danemark).

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Village », parcelle H 94 d'une superficie de 00ha00a60ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide à l'unanimité

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

---

**✓ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU SEIN DE LA COMMUNE DE RASTEAU. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°42/22 DU 31/05/22.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 29 Juin 2022 nous indiquant que la délibération n°42/22 du 31/05/2022 appelle une observation au titre du contrôle de légalité.

Il indique que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale codifié à l'article L542-2 du code général de la fonction publique (CGFP), un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la

base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public. La consultation du comité technique doit être préalable à la suppression du poste, l'absence de consultation préalable de cette instance est donc contraire à la loi.

En effet la délibération du 31 Mai 2022 adoptée par le conseil municipal ne précise pas la saisine du comité technique.

En conséquence la délibération doit être retirée, et le conseil municipal doit délibérer à nouveau soit avant le 29 Août 2022 (délai de recours contentieux de deux mois-Courrier du Sous-Préfet en date du 29 Juin 2022),

Monsieur le Maire indique que le prochain comité technique de CDG 84 se tenant le 22 Septembre 2022, il ne sera pas possible de le consulter dans les délais en vigueur, ainsi la suppression du poste de rédacteur et du poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe se fera ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 24 Novembre 2020 n°64/20 ; relative au tableau des effectifs du personnel. Classement indiciaire des emplois Communaux.

Il signale les décrets des :

- 87-1107 du 30.12.1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et certaines dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;
- 87-1108 du 30.12.1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- 87-1099 du 30.12.1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et notamment les articles 5-3° et 6 alinéa 3 ;
- 2012-924 du 30.07.2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- 2006-1690 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- 92-850 du 28 Août 1992 modifié portant sur le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- 2006-1691 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- 2006-1693 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- 2006-1694 du 22.12.2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- La loi 84-53 du 26.01.1984 article 3-3-4°

Où le rapport de Monsieur le Maire,  
après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet soit 26h00/35ème au 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 (35/35<sup>ème</sup>) non titulaire.

Dit que les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés avec effet au 1<sup>er</sup> Août 2022 :

- 1 Attaché territorial
  - 1 Rédacteur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - 1 Rédacteur
  - 1 Adjoint administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
  - 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe (31H30/35<sup>ème</sup>)
  - 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe (16H00/35<sup>ème</sup>)
  - 1 Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 Adjoint Territorial d'animation à temps complet non titulaire
  - 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire
  - 1 poste d'adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20H00/35<sup>ème</sup>) non titulaire.
  - 1 poste d'Adjoint d'animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit (26H35<sup>ème</sup>) non titulaire.
  - 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- L'échelonnement indiciaire et la durée de carrières de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---

## **✓ QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire nous informe que le projet de stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public soutenu par le conseiller Mikaël BOUTIN a été accepté.
- Il dresse un rapide bilan des deux années de mandature passées. Il rappelle ainsi que les travaux de la boulangerie, du cimetière, de la route du stade, de la réfection de la chapelle ont été menés à bien ; que les travaux de toiture de la poste sont en cours. En ce qui concerne les chantiers à venir, les travaux de construction du terrain multisport et des deux terrains de padel pourront commencer à l'automne prochain. A ce sujet il signale qu'une pétition, lancée à l'initiative de Mme et Mr Guidice, circule dans le lotissement des Vaches et qu'au terme de cette pétition, il recevra les signataires avec ses adjoints afin d'examiner toutes questions relatives à la réalisation de ce projet d'avenir pour notre village. Au début de l'année 2023, il sera procédé à une révision complète de l'éclairage public qui permettra, grâce au remplacement des ampoules existantes par des leds, une économie d'énergie très conséquente et une baisse très appréciable de la pollution lumineuse nocturne. Enfin, Mr le Maire rappelle que les travaux de voirie, pour un budget global de 400.000 €, concernant la réfection des rues et ruelles du vieux village, commenceront dans le milieu de l'année 2023. Il nous précise également que la commune peut

supporter sans difficulté tous ces investissements grâce aux subventions du département, de la région et de l'état et à une tenue rigoureuse de la trésorerie.

- Mme Marie-France MASSON nous informe que sa recherche de mécènes pour mener à bien les travaux de restauration de l'église est en bonne voie et que des rendez-vous avec des personnes influentes ont été pris. Elle demande à Mr le Maire des précisions sur la construction de la future crèche. Ce à quoi il répond que le projet est en bonne voie, que cette micro-crèche sera intercommunale et pourra accueillir 10 à 12 enfants. Elle sera probablement en fonction à la rentrée 2023.
- Mme Françoise RABASSE nous précise que divers petits travaux sont prévus afin d'atteindre les objectifs de mise aux normes en matière d'accessibilité dans les locaux de l'école.
- Mr Yves GOLIARD nous interpelle sur les difficultés de circulation autour de la place de l'Apparent et sur le stationnement anarchique notamment aux abords du bar Chez Louis et préconise l'installation de barrières démontables à certaines époques de l'année. Il demande aussi que soit envisagé l'achat de poubelles de plus grande contenance à disposer autour de la place notamment en période estivale. Par ailleurs l'ensemble du conseil se prononce pour le remplacement des arbres morts sur la place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h44

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,